



**CONVENTION
POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESIDENTIALISATION**

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine Vassal, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône n° ... du 13 décembre 2019;

D'une part,

ET

L'Office Public de l'Habitat (OPH) « 13 Habitat », établissement public industriel et commercial à compétence régionale, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le n° SIREN 782 855 696, domicilié 80 rue Albe – CS 40238 – 13248 Marseille Cedex 04, **représenté par son Directeur Général, Monsieur Eric TAVERNI**, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration de l'Office en date du 11 octobre 2017 ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Département des Bouches-du-Rhône participe au financement de travaux d'aménagement d'un terrain multisports au sein de la résidence la Bégude Nord à Marseille 13^{ème} arr.

ARTICLE 2 : Description des travaux

La résidence "La Bégude Nord" située 2 rue Marius Diouloufet à Marseille 13ème arr. a été construite dans le début des années 70, et fait partie du parc locatif de 13 Habitat depuis lors.

La résidence compte 288 logements et abrite 868 habitants. Le bâti se compose de 3 bâtiments comptant 16 entrées.

Le projet a pour objectif premier de réhabiliter l'équipement sportif existant, de réaménager les espaces extérieurs pour favoriser la fréquentation des lieux, de le désenclaver et de lutter contre le sentiment d'insécurité du lieu dû aux rassemblements de nombreux jeunes.

Ainsi, après concertation avec les locataires, et pour continuer dans la dynamique des activités proposées par les différentes associations intervenant au sein de cette résidence, il est proposé d'aménager le terrain de football (actuellement devenu trop dangereux pour être praticable), en un terrain multisports.

Les travaux consisteront en la:

- création d'un terrain de sport ;
- pose d'agrès sportifs ;
- création de cheminements piétons ;
- création de parcours ludiques pour enfants.

ARTICLE 3 : Montant de la participation départementale

La participation du Département au financement de l'opération **s'élève à un montant de 36.000 €** et représente 24 % du prix de revient prévisionnel T.T.C (T.V.A à 20%) de l'opération s'élevant à 150.000 €.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'aide départementale

Le bénéfice de la subvention départementale couvre une durée de **3 ans** à compter de la date de la délibération d'octroi, susceptible d'être prorogée d'un an sur acceptation des éléments de justification du retard pris dans l'engagement de l'opération.

En l'absence d'engagement de l'opération aidée au terme des 3 ans, la subvention deviendra automatiquement caduque.

ARTICLE 5 : Les modalités de versement de l'aide départementale

La subvention départementale sera versée par acomptes successifs sur présentation d'un courrier d'appel de fonds à l'entête de l'OPH 13 Habitat, d'un tableau de cohérence daté et signé récapitulatif des travaux engagés et des dépenses afférentes, de la copie des dernières situations de travaux acquittées pour les marchés et des factures pour les dépenses hors-marchés et d'un RIB. Enfin ces pièces devront être fournies en 3 exemplaires. Elles peuvent être présentées sur CD à l'exception du tableau récapitulatif.

ARTICLE 6 : Les engagements de l'organisme HLM

L'organisme HLM aidé s'engage à :

- ✓ faire connaître aux représentants des locataires ou aux locataires eux-mêmes le montant de l'aide départementale accompagnant le financement des travaux de réhabilitation projetés sur la résidence ;
- ✓ mettre en place un panneau d'information sur le lieu des travaux mentionnant l'aide financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône. Les éléments de la charte graphique du logo du Conseil départemental sont disponibles auprès du service de la communication (tél : 04 13 31 15 43). Le coût de ce panneau sera pris en charge par l'OPH 13 Habitat ;
- ✓ inviter la Présidente du Conseil départemental dans le cas d'une manifestation officielle telle qu'une inauguration de fin de travaux.

En cas de non-respect de ces engagements, le Département des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de dénoncer, par lettre recommandée après décision de la commission permanente du Conseil départemental, la présente convention.

Dans ce cas, le Département réclamera à l'organisme HLM bénéficiaire, le remboursement de l'aide attribuée.

ARTICLE 7 : Modification ou renégociation de l'aide départementale

Cette convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, après décision de la commission permanente du Conseil départemental.

Fait à Marseille, le

**Le Directeur général
de l'OPH « 13 Habitat »**

**Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation
La Vice-présidente du Conseil départemental
Déléguée à la politique de la ville**

Eric TAVERNI

Sylvia BARTHÉLÉMY

(tampon de l'office + signature)